

Reprise des sports et des loisirs – Directives à l'intention des associations, des entraîneurs et des bénévoles pendant COVID-19

juillet 28, 2020

Ces lignes directrices ont été élaborées pour aider les associations, les entraîneurs et les bénévoles à reprendre les activités sportives et récréatives dans le cadre de l'étape 3 du déconfinement. Le district de Timiskaming a commencé l'étape 3. Aux fins du présent document, le sport et les loisirs est le terme utilisé pour désigner de façon élargie tous les sports organisés d'équipe ou individuels et l'activité physique du grand public.

Ce document et les directives qu'il contient sont évolutifs et seront mis à jour au besoin. Les plus récents renseignements concernant la COVID-19 sont disponibles à timiskaminghu.com/COVID-19.

Se référer à [Un cadre visant le déconfinement de la province, Étape 3](#) pour en savoir plus.

Considérations générales

- Contacter l'exploitant de l'établissement où l'activité sportive ou récréative doit avoir lieu pour vous assurer de la conformité avec les directives ou les exigences propres à l'établissement afin de s'assurer de respecter les protocoles et directives en vigueur.
- Ces conseils doivent être utilisés en conjonction avec tout autre directives supplémentaires applicables à des installations ou des sports ou activités particulières :
 - [Lignes directrices pour les piscines et spas pendant la COVID-19](#)
 - [Document d'orientation pour la réouverture des installations de conditionnement physique](#)
 - [Document d'orientation pour la réouverture des installations sportives et récréatives](#)
 - [Directives à l'intention des participants pour la reprise des sports et des loisirs](#)
 - [Considérations spécifiques aux sports et aux activités à l'intention des organisateurs et exploitants d'installations](#)
 - [Modèle d'un plan pour la reprise des sports organisés et loisirs](#)
- Pour les activités organisées, sanctionnées ou affiliées à une organisation sportive [provinciale](#) ou [nationale](#), s'assurer également de se conformer aux directives de votre organisme directeur, en supposant qu'elles respectent ou dépassent les

exigences provinciales. Pour obtenir de l'aide à trouver les directives de votre organisme directeur, contacter SST à 1-866-747-4305, poste 7.

- Élaborer un plan écrit disponible au public pour la reprise en toute sécurité de l'activité sportive ou récréative prévue.
 - Un **modèle téléchargeable** pour développer le plan écrit de l'organisme est disponible sur le Web. Cependant, SST n'examinera ni n'approuvera les plans écrits des associations, clubs ou groupes sportifs et récréatifs. Vous pouvez contacter le SST au 1-866-747-4305 pour obtenir de l'aide afin d'élaborer votre plan, au besoin.
- Désigner un responsable pour superviser les activités afin d'assurer le respect des directives de santé publique.
- S'assurer que toutes les exigences sont remplies et que les directives sont communiquées à tous les entraîneurs, bénévoles, participants, membres de la famille et spectateurs (le cas échéant).

Renseigner tous les participants (entraîneurs, bénévoles, officiels, participants, membres de la famille et spectateurs) sur le risque de la COVID-19 et les pratiques à mettre en œuvre pour atténuer ce risque. Conseiller aux participants de se renseigner à timiskaminghu.com/COVID-19

Distribuer les **Directives à l'intention des participants** pour la reprise des sports et des loisirs à tous les participants.

Taille des groupes

- La taille du groupe ne doit pas dépasser les limites actuelles des **rassemblements** imposées par le gouvernement. Adhérer à toutes les **directives du Ministère concernant ce qui peut rouvrir à chaque étape**, y compris les limites de rassemblements et de capacité (les consulter régulièrement pour comprendre les exigences qui s'imposent dans votre milieu selon l'étape du déconfinement). À partir du 17 juillet à 00h01 :
- Le total de personnes autorisées à être présentes dans l'établissement dans les classes ou les activités organisées à un moment donné, doit être limité au nombre pouvant maintenir une distance physique d'au moins deux mètres et ne peut pas dépasser :
 - la limite de rassemblement intérieur de 50 personnes, ou
 - la limite extérieure de 100.
- Les limites de rassemblement ne s'appliquent pas à tous les autres endroits (ex. piscines, courts de tennis et patinoires). Cependant, les personnes pratiquant des sports ou une activité récréative de conditionnement physique dans l'installation, autre que des sports d'équipe, doivent maintenir une distance physique d'au moins deux mètres en tout temps pendant l'activité.
- Le total des spectateurs autorisés à se trouver à l'installation à un moment donné, doit être limité au nombre pouvant maintenir une distance physique d'au moins deux

mètres de toute autre personne dans l'installation, et ne peut dépasser la limite du rassemblement intérieur de 50 personnes ou la limite extérieure de 100 personnes. Les personnes qui sont dans leur lieu de travail, y compris les exécutants et les équipes, ne sont pas incluses dans les limites des rassemblements.

Dépistage

- Tous les participants - y compris les entraîneurs, les bénévoles, les participants, les membres de la famille et les spectateurs - doivent être invités à effectuer une [auto-évaluation de la COVID-19](#) avant de se rendre à l'activité prévue (ex. pratique d'équipe, match de tennis, cours de natation, etc.).
- Mettre en œuvre un dépistage actif des entraîneurs, des bénévoles et des participants pour détecter les [symptômes de la COVID-19](#) à l'arrivée. Télécharger le [Questionnaire de présélection du personnel](#) à l'intention des employeurs du SST.
- Toute personne présentant au moins un des [symptômes de la COVID-19](#) ne doit pas être autorisée à entrer. On doit lui recommander de s'auto-isoler et l'encourager à se rendre dans un [Centre d'évaluation pour la COVID-19](#) pour un dépistage. Les personnes qui présentent des symptômes, mais qui n'ont pas été testées pour la COVID-19 ne doivent pas participer; elles devraient au lieu s'auto-isoler pendant 14 jours après l'apparition des symptômes jusqu'à ce qu'elles soient sans symptômes pendant au moins 24 heures (selon la période la plus longue).
- Tenir un registre des présences pour toutes les activités (ex. date, nom, numéro de téléphone). Cela facilitera le retraçage des contacts par le bureau de santé.

Couvre-visages et masques faciaux

- Les masques (couvre-visages) sont obligatoires dans les aires publiques des espaces publics clos. Les masques (couvre-visages) doivent couvrir le nez, la bouche et le menton, Des exemptions sont applicables. Veuillez consulter les [directives et informations les plus récentes sur le port des masques](#).
 - **REMARQUE : Le retrait temporaire d'un masque si nécessaire, est autorisé lors d'une activité sportive ou de conditionnement physique, y compris les activités aquatiques.**
- Quand ils sont à l'extérieur, les entraîneurs, les bénévoles, les participants, les membres de la famille et les spectateurs doivent porter un masque ou un couvre-visage dans les situations où l'éloignement physique est difficile ou impossible.
- Fournir des informations au personnel et aux bénévoles sur la [bonne utilisation des masques ou des couvre-visages](#), et sur la façon de nettoyer ou de jeter les masques à usage unique de manière appropriée.

Maintien de l'éloignement physique

- Assurer le maintien de l'[éloignement physique](#) d'au moins 2 mètres en tout temps entre les personnes, sauf si elles proviennent du même ménage ou du même [cercle social](#).

- Si le lieu ou l'installation permet la présence de spectateurs, les mêmes directives d'éloignement physique s'appliquent.
- Les ligues de sports amateurs et récréatifs peuvent reprendre tant qu'elles ne permettent pas un contact physique prolongé ou délibéré entre les joueurs, ou si elles ont fait des modifications pour éviter tout contact physique entre les joueurs.
- Les sports d'équipe dans lesquels le contact corporel entre les joueurs fait partie intégrante du sport ou se produit couramment pendant la pratique du sport (ex. lutte, judo, etc.) ne sont pas encore autorisés, à moins que l'approche ne puisse être modifiée pour empêcher un contact physique prolongé ou délibéré.
- Se référer aux [Considérations spécifiques aux sports et aux activités à l'intention des organisateurs et exploitants d'installations](#) pour en savoir plus. Pour les activités organisées sanctionnées ou affiliées à une organisation sportive [provinciale](#) ou [nationale](#) se référer aux directives de l'organisme directeur pertinent.
- Il est préférable d'organiser les activités à l'extérieur (quand c'est possible).
- Encourager les participants à arriver habillés pour l'activité afin de limiter l'utilisation des casiers et des vestiaires.
- Limiter les célébrations de groupes ou les autres coutumes (ex. poignées de main, les « tape m'en cinq », les poing-à-poing ou les corps-à-corps) pour limiter le contact avec les autres participants.
- Demander que les participants n'arrivent pas plus de 5 ou 10 minutes avant l'activité planifiée, et qu'ils ne s'attardent pas dans l'installation, le stationnement ou le parc après l'activité.
- Les spectateurs (à l'exclusion des parents et des tuteurs qui sont autorisés ou doivent être là) doivent être tenus à l'écart des espaces réservés aux participants (ex. terrains de jeu, courts, patinoires).
- Si un parent ou un tuteur doit être présent dans les espaces des participants, s'assurer qu'ils maintiennent une distance physique avec tout le monde sauf ceux de leur foyer ou de leur cercle social.
- Organiser le transport vers et depuis les activités de sorte que seuls les membres d'un même ménage ou cercle social fassent les trajets en covoiturage.
- Si un participant a besoin des premiers soins de base, penser à demander à un membre de sa famille de s'occuper de lui. Si cela n'est pas possible, l'organisateur doit s'assurer que l'équipement de protection individuelle approprié, y compris un masque et des gants, est disponible pour les situations de premiers secours.

Équipement et articles personnels

- Encourager les participants à apporter leur propre équipement à l'installation. Dans la mesure du possible, limiter l'utilisation de l'équipement partagé, sauf si l'activité est pratiquée avec un participant du même ménage ou cercle social.
 - L'équipement des participants, y compris les gants de sport, doit être visiblement propre.
- L'équipement manipulé avec la main ou la tête (ex. balles de tennis, ballons de ballon-panier ou de soccer) pendant le jeu devrait être nettoyé et désinfecté souvent.
- Si l'équipement est partagé (ex. bâton de baseball), il doit être [nettoyé et désinfecté](#) après chaque joueur. Développer un processus pour assurer le nettoyage et la désinfection d'équipement partagé après chaque utilisation en

ayant du matériel de nettoyage à portée de la main (comme des lingettes désinfectantes). Les organisateurs (entraîneurs, bénévoles) doivent veiller au nettoyage entre les usages.

- S'il est impossible d'acheter un désinfectant du commerce, vous pouvez fabriquer vous-même un [désinfectant fait maison](#).
- Les participants ne partagent pas les articles personnels (ex. bouteilles d'eau, serviettes).
 - Étiqueter clairement l'équipement personnel avec le nom du propriétaire.
 - Désigner un endroit où les participants peuvent placer leurs articles et équipement personnels à distance de ceux d'une autre personne (les sacs et l'équipement ne doivent pas se toucher ou s'empiler les uns sur les autres).
- Laver les vêtements à l'aide d'un détergent à lessive régulier après l'activité.

Hygiène des mains et autres mesures de santé publique

- En entrant dans l'installation, tout le monde doit se [laver les mains](#) à l'eau savonneuse ou au désinfectant pour les mains à base d'alcool.
 - Encourager le lavage des mains fréquent avant, pendant et après l'activité.
 - Les participants sont encouragés à apporter et utiliser leur propre désinfectant
- Encourager les participants à éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche (même avec le port de gants de sport).
- Encourager une bonne [étiquette respiratoire](#) (c.-à-d. éternuer ou tousser dans le creux du coude, ne pas cracher ou se nettoyer les passages nasaux, tousser ou éternuer dans un mouchoir et se désinfecter les mains par la suite).
- Décourager les applaudissements, les chants et les cris puisque ces pratiques présentent un risque élevé de propager des gouttelettes.

Ligues

- Les ligues doivent comporter au plus 50 participants. Si les participants d'une ligue sont plus nombreux que 50, la ligue peut se diviser en plus petits groupes d'au plus 50 participants. Les joueurs ne sont pas autorisés à jouer des matchs à l'extérieur de leur ligue ou leur groupe.
- Il est préférable que les activités sportives et physiques, et les loisirs restent au niveau local. Les voyages vers d'autres régions de la province ou à l'extérieur de la province sont à limiter. Il faut respecter les [restrictions de voyage](#) provinciales et fédérales.

Ressources supplémentaires

- [Modèle d'un plan pour la reprise des sports organisés et loisirs](#)
- Organisations sportives [provinciales](#) et [nationales](#)
- Gouvernement de l'Ontario – [Déconfinement de l'Ontario](#)

Adapté avec la permission de Bureau de santé de l'est de l'Ontario (adapté à l'origine de santé de l'Alberta)